

DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES

Direction de la formation professionnelle et des compétences

## **VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉSENTS SUR LA PLATEFORME MON COMPTE FORMATION**

L'activité sur la plateforme Mon Compte Formation est encadrée par les Conditions générales d'utilisation (CGU) complétées des Conditions particulières (CP) ainsi que des dispositions du Code du travail (livre 6).

Ces conditions fondent les relations contractuelles et déterminent l'intégralité des engagements de chacune des parties intervenant sur la plateforme Mon Compte Formation.

Depuis le 6 octobre 2022, la Caisse des Dépôts vérifie les conditions de référencement des organismes de formation présents sur la plateforme Mon Compte Formation.

La loi du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires donne prérogative à la Caisse des Dépôts pour vérifier les conditions de référencement des organismes de formation présents sur la plateforme Mon Compte Formation (MCF/EDOF) avant le 6 octobre 2022.

*(Article L.6323-9-1. II du code du travail ; articles 3 des CGU relatif au "Référencement des organismes de formation", 2 et 3 des CP organismes de formation, relatifs aux "Modalités d'inscription sur l'Espace professionnel" et « Engagements des organismes de formation référencés »)*

### **1. La vérification du respect des conditions de référencement**

La vérification s'effectue par voie dématérialisée, sous la forme d'une demande faite via un formulaire à compléter en ligne assorti de pièces justificatives.

Le formulaire est mis à disposition des organismes en suivant un lien.

Pour le maintien du référencement sur MCF, conformément à l'article L.6323-9-1 alinéa 7 du Code du travail, l'organisme de formation doit respecter les conditions de référencement mentionnées au présent article, à défaut la Caisse des dépôts et consignations procède au déréférencement du prestataire.

Les conditions de référencement à respecter sont :

- Détenir un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics ;

- Être certifié QUALIOP1 ;
- Détenir l’habilitation à préparer ou délivrer une certification professionnelle ;
- Le(s) responsable(s) légal(aux) ne doit(vent) pas faire l’objet de condamnation pénale ;
- Respecter les règles d’éligibilité des actions de formation ;
- Respecter les obligations légales fiscales et sociales inhérentes à toute société ;
- Avoir la capacité technique et pédagogique de délivrer la formation ;
- Respecter les dispositions réglementaires relative à la transmission du bilan pédagogique et financier (BPF) ;
- Produire tous les justificatifs requis ;
- Respecter les CGU et CPOF de la plateforme MCF.

## 2. Étapes de la procédure

### 2.1 Complétion du formulaire et pièces à joindre

- L’organisme de formation reçoit un mail lui demandant de compléter un formulaire.
- Le formulaire présente des champs obligatoires qui doivent être renseignés et accompagnés des pièces justificatives suivantes :
  - Copie de la CNI du ou des représentants légaux ou titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE) ;
  - Déclaration de non-condamnation et filiation (article A.123-51 du Code du commerce) pour le représentant légal ;
  - Copie de l’agrément préfectoral autorisant l’organisme à exploiter un établissement de conduite routière (le cas échéant).
- Un accusé d’enregistrement automatique est adressé à l’organisme de formation à réception du formulaire complété.

### 2.2 Formalités

- L’organisme de formation reçoit sous un délai de 11 jours ouvrés, à compter de la réception de l’accusé d’enregistrement, un courriel lui indiquant si sa demande remplit les conditions de recevabilité indiquées ci-dessous.

- La demande est recevable si cumulativement elle est : lisible (données cohérentes et lisibles), complète (formulaire renseigné et pièces fournies en intégralité) et sincère (données vérifiables).
- Si la demande est recevable, la procédure se poursuit par la réception d'une demande de pièces complémentaires en fonction du champ d'activité de l'organisme de formation, son offre de formation, les conditions liées à la sous-traitance...
- L'organisme dispose d'un délai de 8 jour calendaire pour adresser les pièces complémentaires demandées.
- La Caisse des Dépôts analyse l'ensemble des pièces et informations fournies.

### **2.3 Suite de la vérification : la décision de la Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts interviendra selon deux cas de figure, à l'issue de l'instruction.

- L'organisme de formation satisfait aux conditions de référencement : il reçoit une notification lui confirmant que son référencement est maintenu sur la plateforme MCF.
- L'organisme ne répond pas à la présente démarche, ne satisfait pas aux conditions de référencement, répond de manière non satisfaisante aux demandes de pièces complémentaires, ou effectue des fausses déclarations... : la CDC ouvre une procédure contradictoire avec l'organisme de formation qui disposera d'un délai de 8 jour calendaire pour justifier des anomalies et de la situation constatées.

À l'issue du délai de la procédure contradictoire, la Caisse des Dépôts prend une décision de maintien ou d'exclusion de la plateforme. L'organisme de formation en sera avisé par un courrier de décision.

- Toute fausse déclaration justifiera l'exclusion de l'organisme de formation
- Cette procédure d'enregistrement ne prémunit pas l'organisme d'un contrôle ultérieur par la Caisse des Dépôts.

### 3. Points de vigilance

- La demande s'effectue uniquement via le formulaire en ligne. Aucune demande effectuée par mail ou par courrier ne sera prise en compte par la Caisse des Dépôts ;
- Une démarche unique par société doit être faite en cas d'établissements multiples ;
- La personne physique qui remplit le formulaire de demande d'accès à EDOF doit avoir la compétence légale pour le faire ;
- Le formulaire ne peut être sauvegardé en cas de saisie incomplète ;
- La Caisse des Dépôts n'assure pas d'accompagnement personnalisé.

La Directrice adjointe de la Formation Professionnelle et des Compétences

Laure Manoukian